

DATE DE PUBLICATION : 15 mars 2011

## **Le directeur général des Activités fiduciaires et de place**

Délégation de signature

Vu la délégation de signature donnée par M. Jean-Pierre LANDAU, second sous-gouverneur, le 17 janvier 2011 ;

délégation permanente est donnée à Mme Sophie THOMAS-ROUBINE, directeur de l'Entretien de la monnaie fiduciaire et des Relations avec la clientèle institutionnelle (DERCI) et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christian DELHOMME, adjoint au directeur de la DERCI, à l'effet de signer, dans le respect des textes réglementaires en vigueur, toute convention ainsi que tout document de nature à engager la Banque, dans la limite de 90 000 euros HT, relatif à l'exercice des activités de la DERCI.

Mme Sophie THOMAS-ROUBINE et M. Christian DELHOMME peuvent subdéléguer leur signature aux agents du personnel des cadres de la DERCI.

Fait à Paris, le 24 janvier 2011

Henri JULLIEN